



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

Compte rendu

L'an deux mil vingt-deux, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : ENGRAND Christophe, VALVERDE Audrey, REMY Noël, LOHAT Françoise, CECON Marc, FAIVRE-CHALON Christelle, ARCHAMBAULT Caroline, CECON Jacky, HUET Nathalie, ROJON Elodie, SIMIAND Sébastien, VERDOJA Jordan, SORRET Bruno, BLONDEEL Emmanuel (arrivé à 20h24)

Excusé(e)s :

COURAULT Céline (pouvoir à Stéphanie Berthomé)
FRESCHI Bérengère (pouvoir à Christelle Faivre-Chalon)
VILLA Jean (pouvoir à Christophe Engrand)
BERTHOME Stéphanie
MOLLOT Frédéric

Absents non excusés :

Nombre de procuration : 3
Nombre de vote : 16

Date de convocation : jeudi 3 février 2022

Sébastien Simiand a été désigné secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

Approbation du compte-rendu du 16 décembre 2021

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal.

1-2022. Convention de prestation de service pour la veille des sentiers communaux de randonnée avec l'association Les Compagnons de la Marche

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire expose à l'assemblée que l'association Les Compagnons de la Marche assure la veille des sentiers PDIPR pour le compte de la CCLG (communauté de communes Le Grésivaudan. Celle-ci assure également la veille et le petit entretien des sentiers communaux pour un total de 19 km (dont 9km de GR965 Sentier des Huguenots). Un forfait de 500€ est alloué à l'association.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'association, similaire à celle signée pour le PDIPR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la convention de prestation de service pour la veille des sentiers communaux de randonnée avec l'association Les Compagnons de la Marche et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire

La convention ainsi que le plan sont annexés à la présente délibération

2-2022. Association Sur le Pas des Huguenots : subvention 2022

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire expose à l'assemblée que la cotisation annuelle à l'association est fonction du nombre d'habitants. La commune a changé de tranche puisqu'elle compte aujourd'hui 2007 habitants, soit une cotisation annuelle de 410 € au lieu de 280 €. 9km de ce sentier traverse la commune. Aussi M. le Maire propose de reconduire l'adhésion à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association Sur le Pas des Huguenots à partir de 2022 dans la tranche commune de 2000 habitants à 5000 habitants, soit avec une cotisation annuelle 2022 de 410 €.

AFFAIRES SCOLAIRES

3-2022. Modification du règlement intérieur de la cantine.

Rapporteur : Mme Christelle Faivre-Chalon

Mme Faivre-Chalon expose qu'une modification du règlement intérieur de la cantine a été faite concernant les PAI (projet d'accueil individualisé). En effet, la commune accueille les enfants souffrant d'intolérances ou d'allergies alimentaires. Le protocole a été revu afin de conforter les conditions de sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'annexe PAI du règlement intérieur de la cantine présenté et annexé à la présente délibération. Il sera transmis à toutes les familles fréquentant l'école primaire de Barraux.

4-2022. Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles

Rapporteur : Mme Christelle Faivre-Chalon

Mme Faivre-Chalon expose que le CMS de Crolles est chargé des actions de prévention individuelle et collective et de promotion de la santé, auprès de l'ensemble des enfants scolarisés, ainsi que des situations d'urgence médicale.

Une convention avec la ville de Crolles est en place depuis 2015. Le mode de calcul de la répartition des frais entre les communes membres est le suivant : 0.65€/élève scolarisé sur la commune.

Il convient d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention pour une participation financière à hauteur de 0.65€ par élève du 1^{er} degré scolarisé sur la commune de Barraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles à compter de l'année 2022, et le charge d'effectuer toutes les démarches afférentes à cette affaire.

5-2022. RASED (réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté) : demande de subvention 2021-2022

Rapporteur : Mme Christelle Faivre-Chalon

Mme Faivre-Chalon présente les demandes de subvention de Mme Claire Hamburger Doucerain, psychologue scolaire, et Mme Marie-Chantal Cerulli, enseignante spécialisée, au RASED du Haut Grésivaudan basé au Touvet.

Il est proposé d'allouer la somme de 110 € à chacune pour participation aux frais d'acquisition du matériel pédagogique, papeterie, tests...etc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer pour l'année scolaire 2021/2022 220 € au RASED par moitié à chacune des 2 intervenantes. Ces 2 subventions seront inscrites au compte 6574 du budget communal.

JEUNESSE

6-2022. Tarifs séjour du 14 au 18 février à Vassieux-en-Vercors

Rapporteur : M. Noel Rémy

Comme chaque année, la collectivité s'engage à proposer des séjours auprès des enfants et des adolescents durant l'été et aussi sur la période hivernale. Pour répondre à cette attente,

l'espace jeunes propose, cette année, un séjour du lundi 14 au vendredi 18 février, en gestion libre, à Vassieux en Vercors (26-Drôme), au gîte *La ferme du Pré*.

Il sera ouvert à 15 enfants, de 6 à 11 ans, et encadré par 3 animateurs.

Il sera proposé des activités hivernales comme ski de fond, baptême en traîneau, luge, biathlon. Cette année, il a été décidé d'opter pour une formule d'hébergement en gestion libre afin de favoriser davantage la convivialité (préparation des repas, vaisselle, absence d'horaires imposés pour le repas).

Les objectifs recherchés du séjour

- Favoriser l'accessibilité du séjour ;
- Sensibiliser les enfants à la découverte de leur Environnement ;
- Faire découvrir ou redécouvrir de nouvelles activités ;
- Attirer de nouveaux enfants à l'Espace jeunes ;
- Respecter le rythme de l'enfant.

Participation financière des familles

A partir d'une tarification basée sur un coût prévisionnel par enfant de 487 € et en tenant compte d'un pourcentage de prise en charge de la commune dégressif en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation, il est proposé la grille tarifaire suivante :

Tarifs Barraux	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tranche QF	< 350	351 à 460	461 à 610	611 à 760	761 à 880	881 à 1 170	1 171 à 1 440	> 1441
Tarifs séjour	137 €	160 €	182 €	205 €	228 €	251 €	274 €	297 €

Tarifs extérieurs	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tranche QF	< 350	351 à 460	461 à 610	611 à 760	761 à 880	881 à 1 170	1 171 à 1 440	> 1441
Tarifs séjour	297 €	319 €	333 €	342 €	365 €	388 €	411 €	433 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus, et charge M. le Maire de toutes les formalités afférentes à cette affaire.

INTERCOMMUNALITE

7-2022. CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) : désignation d'un représentant.

Rapporteur : M. Christophe Engrand

M. le Maire expose que la CLECT, commission de la CCLG, est chargée de quantifier les transferts de charges pour chacune de ses communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation versée

à chaque commune. Pour information le montant annuel de l'AC pour Barraux est de 846 345 €.

La CCLG a décidé que cette commission est constituée par un représentant par commune membre. M. le Maire propose aux élus qu'il soit le représentant de la commune pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner M. Christophe Engrand comme représentant de la commune de Barraux à la CLECT.

Arrivée Alain Blondeel à 20h24

DIVERS ET COMMUNICATION

Fibre : Suite au recensement par la commune de la liste des habitants en difficulté, M. le Maire a rencontré le Directeur d'Isère Fibre concernant les difficultés de connexion des Barrolins. Isère Fibre invoque 3 raisons aux difficultés rencontrées :

1. Des trous de couverture qui devraient être résorbés cette année ;
2. Des échecs de raccordement dus au Système d'Information (adresse erronée ou incomplète) ou à la nécessité de basculer sur un autre point de branchement (absence de fibre disponible au point de branchement initialement dédié) ;
3. Responsabilité du Fournisseur d'Accès Internet (FAI) et notamment Orange.

Concernant les échecs de raccordement, ils sont en cours de traitement.
Pour information, il est prévu 67 000 nouvelles prises en 2022.

Une réponse personnelle sera faite à chaque habitant s'étant signalé en mairie. M. le Maire rappelle que la commune n'a servi que d'intermédiaire et n'a aucun pouvoir ni responsabilité sur cette thématique.

Affaires scolaires : une réunion de présentation du service périscolaire, cantine, garderie, étude, et du transport scolaire a eu lieu mardi 8 février 2022. Les échanges ont été riches et fructueux entre les parents, les élus de la commission scolaire, et les agents en charge du service.

Election du CMJ (conseil municipal des jeunes) : 10 enfants très motivés sont élus. 1^{ère} réunion à la rentrée de mars.

Bibliothèque : ouverture de la nouvelle bibliothèque le 23/2/2022 à 10h

Marché : arrivée d'un nouveau commerçant sur le marché (vente de poulets rôtis...)

La séance est levée à 20h37

